

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017.**

Le lundi 13 mars 2017, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PUCHOIS, Maire.

Etaient présents l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Madame Gwen NEDELEC qui a donné pouvoir à Madame Anne JAFFRES.

Monsieur Benoit ABGRALL a été nommé secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2017.**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR.**

1. Affectation des résultats 2016.
2. Adoption des budgets primitifs 2017.
3. Adhésion au CAUE.
4. Dénomination de voie.
5. Mise en œuvre du droit de préemption urbain (Info° au conseil) dans le cadre de la vente du garage Hérou, rue des écoles. Emplacement réservé recensé au PLU communal. Valeur de la transaction 500 €.
6. Vente de terrain rue des rivières, actualisation du prix à la demande Mr Jestin.
7. Reconduction du contrat d'entretien des espaces verts avec les Genêts d'or, conditions identiques au précédent contrat.
8. PLUi. Délibération du CM.
9. Convention Enedis Commune : mise en place d'un transformateur sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune. Formaliser l'installation de l'équipement.
10. CCPL : adoption d'une délibération portant approbation de la modification des statuts de la CCPL lui permettant de subventionner les manifestations d'intérêt communautaire.
11. Délibération fixant le prix de vente des délaissés de voirie à 0.15 € m<sup>2</sup>.
12. Affaires diverses.

## **1. Affectation des résultats 2016.**

Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint délégué aux finances, rappelle au conseil municipal les résultats de clôture des comptes administratifs 2016 de la commune, du service des eaux et des trois budgets annexes lotissements (Kerarpant, Kroas ar Bourhis, Le Pors).

Il propose ensuite au conseil municipal, conformément aux orientations de la commission finances du 27/02/2017, d'affecter ces résultats aux budgets primitifs 2017 de la manière suivante :

- Budget communal :
  - Excédent de fonctionnement capitalisé : 567 659,00 € à l'article R1068
  - Excédent d'investissement reporté : 61 404,00 € à l'article R001
  -
- Service des eaux :
  - Excédent de fonctionnement: 440 876,00 € à l'article R002
  - Déficit d'investissement : 89 301,00 € à l'article D001.
  -
- Budget lotissement de Kroas ar Bourhis.
  - Excédent de fonctionnement reporté (R002): 21 970.00 €.
  - Déficit d'investissement reporté (D 002) : 57 961.00 €.
- Budget lotissement du Pors.
  - Déficit de fonctionnement reporté (D 002) : 10 500,00 €
- Budget lotissement de Kerarpant.
  - Déficit de fonctionnement reporté (D 002) : 59111,00 €
  - Déficit d'investissement reporté (D 001) : 37 659.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'affecter les résultats 2016 aux budgets primitifs 2017 conformément à la proposition de Monsieur Pierre ABGRALL.

## **2. Adoption des budgets primitifs 2017.**

Monsieur Pierre ABGRALL présente les maquettes budgétaires des budgets primitifs pour la commune, le service des eaux et les budgets annexes lotissements en rappelant les dates des commissions qui ont conduit aux orientations budgétaires traduites dans ces documents.

Pour le budget principal de la commune les dépenses et les recettes prévisionnelles 2016 s'équilibrent à :

- 1 920 991.00 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 1 162 439.00 € en dépenses et recettes d'investissement.
- Soit un budget équilibré au global à 3 083 430.00 €.

Pour le budget service des eaux les dépenses et recettes prévisionnelles 2017 s'équilibrent à :

- 487 769,00 € en dépenses et recettes d'exploitation
- 536 606.00 € en dépenses et recettes d'investissement.
- Soit un budget équilibré au global à 1 024 375.00 €.

Pour le budget annexe lotissement de Kroas ar Bourhis les dépenses et les recettes prévisionnelles 2016 s'équilibrent à :

- 57 961.00 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 93 952.00 € en dépenses et recettes d'investissement.
- Soit un budget équilibré au global à 151 913.00 €

Pour le budget annexe lotissement de Kerarpant les dépenses et les recettes prévisionnelles 2016 s'équilibrent à :

- 96 770.00 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 64 885.00 € en dépenses et recettes d'investissement.
- Soit un budget équilibré au global à 161 655.00 €

Pour le budget annexe lotissement du Pors les dépenses et les recettes prévisionnelles 2016 s'équilibrent à :

- 265 500.00 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 265 500.00 € en dépenses et recettes d'investissement.
- Soit un budget équilibré au global à 531 000.00 €.

Monsieur le Maire soumet ces propositions de budgets primitifs 2017 au vote du conseil municipal.

Après délibérations, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les propositions de budgets primitifs 2017 présentées par Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint aux finances.

### **3. Adhésion au CAUE.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la municipalité souhaite adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le principe de cette adhésion avait été écarté en 2014 car la commune ne portait pas de projet nécessitant un accompagnement spécifique. Il précise qu'aujourd'hui le contexte est différent et qu'il est nécessaire d'engager une réflexion globale autour des projets de réhabilitation de l'ALSH, de reconversion de la propriété du Pors et d'installation d'un city stade, ces projets ne pouvant être abordés isolément.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil municipal pour l'autoriser à adhérer au CAUE afin de bénéficier d'un accompagnement dans la réflexion autour des futurs aménagements communaux. Il précise également que l'adhésion annuelle est fixée à 50€ pour les communes dont la population se situe entre 2000 et 5000 habitants.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère pour un montant annuel de 50€.

### **4. Dénomination de voie.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la voie codifiée 206 au tableau de la voirie communale n'est pas dénommée.

Cette voie dessert la vallée du Ped depuis le croisement avec la rue du Court.

Afin d'y pallier, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de la dénommer « Rue des Anciens Combattants ».

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de dénommer la voie communale 206 « Rue des Anciens Combattants ».

**5. Mise en œuvre du droit de préemption urbain (Info° au conseil) dans le cadre de la vente du garage Hérou, rue des écoles. Emplacement réservé recensé au PLU communal. Valeur de la transaction 500 €.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le droit de préemption urbain sera mis en œuvre dans le cadre de la vente du garage « Hérou » situé rue des Ecoles. Cet élément bâti est en effet frappé d'un emplacement réservé au PLU communal (Pour création de stationnements supplémentaires aux abords des établissements scolaires). La commune va donc se substituer à l'acquéreur pour un montant de 500 €.

**6. Vente de terrain rue des rivières, actualisation du prix à la demande Mr Jestin.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération le principe de la vente du « Verger » de la rue des Rivières à Monsieur Eric Jestin a été acté.

Suite à cette délibération un bornage contradictoire de la parcelle a été réalisé et il ressort de ce document que la parcelle d'origine a été divisée en trois entités distinctes afin de respecter la desserte de la parcelle agricole située derrière codifiée section AB n°242.

La contenance prévue dans la délibération initiale a donc été modifiée. Monsieur le Maire rappelle que le principe de la cession avait été acté (après avis du service du Domaine) pour un montant de 5 000 € pour une contenance totale de 1112 m<sup>2</sup> soit un prix au m<sup>2</sup> de 4.50 €.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer à nouveau sur cette cession au regard des nouveaux éléments ressortant du document d'arpentage. Sur les trois parcelles créées, seules deux sont à céder à Monsieur Jestin, il s'agit des parcelles section AB N°266 et 264 pour une contenance totale de 1009 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer à nouveau sur la cession de ces parcelles AB N°266 et 264 pour 4.50 € du m<sup>2</sup> soit 4540.50 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder les parcelles AB N°266 et AB N°264, d'une contenance globale de 1009 m<sup>2</sup> pour 4540.50 € soit 4.50 € conformément à l'avis initial du service du Domaine.

**7. Reconduction du contrat d'entretien des espaces verts avec les Genêts d'Or, conditions identiques au précédent contrat.**

Monsieur Léon CAROFF, adjoint délégué aux travaux, informe le conseil municipal que le contrat d'entretien des espaces verts conclu avec l'Ésat des Genêts d'Or de Landivisiau est arrivé à échéance.

Monsieur Léon CAROFF présente la nouvelle proposition de l'association. La commune n'a pas exprimé de nouveau besoin et la proposition financière n'est que très peu revalorisée.

Le montant annuel de la prestation s'établit à : 13025.02 € HT soit un montant mensuel de 1085.42 € HT

La municipalité étant satisfaite des prestations effectuées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à reconduire ce contrat.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à conclure la convention proposée par les Genêts d'Or de Landivisiau pour l'entretien de diverses parcelles communales pour un montant annuel de 13025.02 €.

## **8. PLUi. Délibération du CM.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le transfert de la compétence urbanisme, au-delà de l'instruction des différentes demandes d'urbanisme qui est assuré par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, doit s'opérer automatiquement au 27 mars 2017.

Toutefois, Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le principe d'automatisme du transfert peut être remis en cause à la condition qu'entre le 26 décembre 2016 et 26 mars 2017 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI se prononcent contre. Dans un tel cas de figure, le dispositif de la loi ALUR prévoit un transfert de la compétence PLU au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au plus tard.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux conseillers municipaux qui ont tous été destinataires de la présentation de la démarche transmise par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au mois de février 2017 suite à l'information effectuée durant le conseil municipal du 13/02/2017.

Il ressort des discussions menées que les conseillers municipaux voient dans ce transfert anticipé une perte d'autonomie de la commune, perte d'autonomie qui s'ajoute aux nombreux transferts de compétence engagés dans plusieurs domaines comme celui de la GEMAPI.

Face à ce contexte de changement et la crainte de voir l'échelon communal remis en cause la perte d'un fondement essentiel du service public local, après délibérations et l'unanimité, le conseil municipal :

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant les modalités des modifications statutaires des EPCI et en particulier les transferts de compétences,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

- S'oppose au transfert anticipé dès le 27 mars 2017 de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.
- Prend acte du transfert automatique imposé par la loi ALUR au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **9. Convention Enedis Commune : mise en place d'un transformateur sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune. Formaliser l'installation de l'équipement.**

Monsieur Léon CAROFF, adjoint délégué aux travaux, expose au conseil municipal que des postes de transformation électrique ont été implantés sur des parcelles appartenant au domaine privé de la commune. Ces implantations ont donné lieu à l'établissement de conventions sous seing privé.

La société ENEDIS (Anciennement ERDF) sollicite aujourd'hui la commune pour établir des actes notariés pour formaliser ces implantations ce qui lui permettra d'être plus réactive dans la gestion de son parc.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section E, numéro 323.
- Section AC, numéro 98.

Monsieur Léon CAROFF porte à la connaissance du conseil municipal le projet d'acte authentique transmis par la SCP PERRAUT-PIRIOUX, notaires à Rennes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques souhaités par la société ENEDIS et présentés par la SCP PERRAUT-PIRIOUX.

#### **10. CCPL : adoption d'une délibération portant approbation de la modification des statuts de la CCPL lui permettant de subventionner les manifestations d'intérêt communautaire.**

Monsieur le Maire expose que la réflexion menée ces derniers mois par la CCPL dans le cadre de l'élaboration d'un projet de territoire a mis en avant l'importance de soutenir l'animation d'intérêt communautaire, contribuant à la dynamique du territoire, au-delà du simple apport technique (mise à disposition de matériels).

A ce titre, une commission spécifique a été mise en place.

En parallèle, la Communauté de Communes, lors de sa séance plénière du 22 février 2017, a inscrit dans ses statuts, article 2/alinéa 3, la compétence « attribution de subventions aux manifestations d'intérêt communautaire ».

Il est demandé au conseil d'approuver les statuts modifiés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 123-11 du 22 février 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau portant modification de ses statuts,

Ayant entendu son rapporteur,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la démarche de la Communauté de Communes de soutenir les manifestations d'intérêt communautaire,
- Approuve en conséquence la modification apportée aux statuts de la Communauté de Communes,

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'autorité qualifiée.

#### **11. Délibération fixant le prix de vente des délaissés de voirie à 0.15 € / m².**

Monsieur Léon CAROFF, adjoint délégué aux travaux, expose au conseil municipal que plusieurs acquisitions ou échanges de délaissés de voirie sont à prévoir.

Afin de pouvoir mener les négociations avec les propriétaires privés, il expose qu'il est nécessaire de fixer un prix, même symbolique.

Après délibérations et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe le prix de vente ou d'acquisition des délaissés de voirie à 0.15 € / m².

#### **12. Affaires diverses.**

- Subvention Patrimoine et Cadre de Vie, CD 29.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été autorisé à solliciter une subvention départementale pour l'opération de réaménagement de la rue de Guimiliau dans le cadre du

programme Patrimoine et Cadre de Vie. Cette délibération a été adoptée par le conseil en avril 2015.

Toutefois, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le texte de la délibération adopté à l'époque est incomplet car il ne prévoyait pas l'autorisation pour signer la convention d'aménagement et d'entretien précisant les modalités d'entretien de la RD 111 qui autorise la commune à réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire sollicite donc cette autorisation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Mr le Maire à signer la convention d'aménagement et d'entretien précisant les modalités d'entretien de la RD 111 qui autorise la commune à réaliser ces travaux.

**Séance levée à 20h45.**